

COMMUNE DE FILLOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 à 17h30

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de FILLOLS se sont réunis le 18 novembre 2025, à la salle de la mairie à 17h30, sous la présidence de M. Claude ESCAPE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 07 novembre 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1°- Admission de sommes en non-valeur
- 2°- Convention de servitude ENEDIS – Parcelle AB 0345
- 3°- Décision modificative budgétaire
- 4°- Aménagement du cimetière communal
- 5°- Questions diverses

Membres présents : Claude ESCAPE, Alain CASTAGNE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Gina CALICIURI, Xavier BOURREC, Francis GUERLIN, Anne-Françoise ROGER lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Aurélie HORS à Claude ESCAPE.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Valérie SALIES.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Alain CASTAGNE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 23 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

1°- Admission de sommes en non-valeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des admissions en non-valeur adressée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'admission en non-valeur permet de constater budgétirement la perte des recettes concernées et de retirer des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur retrouve des moyens financiers suffisants au recouvrement de sa dette.

Monsieur le Maire précise que cette liste concerne principalement des loyers impayés et des factures de fourniture d'eau potable pour un montant total de 8 992.74 €.

Si ces admissions en non-valeur sont approuvées par le conseil municipal, il sera nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin prévoir les crédits nécessaires au compte 6541 :

- C/6541 : + 9 000 €
- C/60612 : - 2 000 €
- C/60632 : - 2 000 €
- C/613 : - 1 000 €
- C/615221 : - 2 000 €
- C/6378 : - 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des sommes présentées par le comptable public pour un montant total de 8 992,74 €.
- D'approuver le virement de crédits suivant :
 - C/6541 : + 9 000 €
 - C/60612 : - 2 000 €
 - C/60632 : - 2 000 €
 - C/613 : - 1 000 €
 - C/615221 : - 2 000 €
 - C/6378 : - 2 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

2°- Convention de servitude ENEDIS – Parcelle AB0435

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention de la société ENEDIS qui souhaite obtenir un droit de servitude sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 0435 afin d'y établir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 19 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention serait conclue à titre gratuit et ferait l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

Ces travaux sont nécessaires afin d'alimenter en électricité un nouveau point de livraison situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 0488.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de droit de servitude au bénéfice d'ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 0435.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique à venir.

3°- Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'intégrer les montants des financements notifiés après le vote du budget primitif dans les crédits budgétaires d'investissement de la commune.

Aussi, compte tenu des notifications reçues à ce jour et des projets d'investissement en cours de réalisation, il propose la décision modificative budgétaire suivante :

- Investissement :
 - Dépenses :
 - C/2151 – Opération 202402 : + 35 249 €
 - Recettes :
 - C/1323 – Opération 202503 : + 2 900 €
 - C/13461 – Opération 202503 : + 1 600 €
 - C/1345 – Opération 202402 : + 8 730 €
 - C/1323 – Opération 202402 : + 15 900 €
 - C/1323 – Opération 202501 : + 6 119 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire telle que présentée par son Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4°- Aménagement du cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés actuelles concernant la gestion du cimetière communal.

En effet, il n'existe pas de plan précis du cimetière et des concessions ce qui peut induire des erreurs et réduit considérablement les espaces utilisables.

Afin de remédier à ce problème, des entreprises vont être consultées pour établir un devis pour la réalisation d'un plan numérique du cimetière.

D'autre part, Monsieur le Maire précise également qu'il a pris contact avec une entreprise funéraire locale pour chiffrer la construction d'un nouveau columbarium communal car les emplacements disponibles se réduisent et il est nécessaire d'anticiper la création de nouveaux casiers y compris pour les urnes.

5°- Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que le logement communal de type F1 situé rue des écoles est vide depuis le 31/10/2025.
Cet appartement n'a pas fait l'objet de travaux depuis l'entrée du dernier locataire en 2006. Aussi, avant de le remettre en location, il serait nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation des sols, de la peinture et d'électricité.
Des devis vont être sollicités auprès de plusieurs entreprises locales.
- Madame BARBIER indique qu'il serait nécessaire de prévoir le nettoyage du ravin de Saint Jean afin d'éviter des problèmes de débordement lors d'épisodes pluvieux importants.
- Madame CALICIURI indique que l'entreprise qui réalise actuellement des travaux forestiers pour le compte de l'ONF sur le territoire de la commune utilise de gros engins sans signaler la fermeture des pistes ce qui génère un danger.
- Madame ROGER sollicite, conformément à ce qui est prévu dans le dossier de projet d'installation d'une antenne de téléphonie, une étude d'impact des ondes sur les riverains.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Claude ESCAPE.

Aline BARBIER.